

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

Bernard et MFICOU Alexandre-Jean-Claude, les
dispositions du décret n° 67-302 du 28
Septembre 1967 relatif à la révision ou à la
régularisation de la situation administrative
de certains agents de l'Etat et reconstituant
la carrière administrative des intéressés.

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

II. Abrogation :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 19-62 du 3 Février 1962 portant le statut
général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 61-125/FP du 5 Juin 1961 fixant le statut
des cadres des catégories B, C et D de la Santé Publique;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 67-302 du 28 Septembre 1967 relatif à la
révision ou à la régularisation de la situation administrative de
certains agents de l'Etat;

Vu les lettres n°s 1722 et 403/MASST-CAB des 9 Novembre
1970 et 16 Septembre 1971 relatives au reclassement à la catégo-
rie B.II des fonctionnaires des cadres de la Santé Publique titu-
laires des diplômes de spécialité;

Vu la lettre n° 39/SGCE du 23 Janvier 1971 et notifiant la
décision du Conseil d'Etat;

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne
Messieurs NKODIA Bernard et MFICOU Alexandre-Jean-Claude,
Infirmiers diplômés d'Etat, les dispositions du décret n° 67-302
du 28 Septembre 1967 relatif à la révision ou à la régularisation
de la situation administrative de certains agents de l'Etat.

ARTICLE 2. - La carrière administrative des intéressés est
reconstituée conformément au tableau ci-après - ACC et RSMC: néant -

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Monsieur NKODIA Bernard	
<u>Catégorie B hiérarchie II</u>	<u>Catégorie B hiérarchie II</u>
- Intégré et nommé Infirmier diplômé d'Etat stagiaire indice 420 p/c. du 15 Mai 1964	- Intégré et nommé Infirmier diplômé d'Etat stagiaire indice 420 p/c. du 15 Mai 1964
- Titularisé et nommé Infirmier diplômé d'Etat 1 ^{er} échelon indice 470 pour compter du 15 Mai 1965	- Titularisé et nommé Infirmier diplômé d'Etat 1 ^{er} échelon indice 470 pour compter du 15 Mai 1965
<u>Catégorie B hiérarchie I</u>	<u>Catégorie B hiérarchie I</u>
- Reclassé Infirmier diplômé d'Etat 1 ^{er} échelon indice 530 p/c. du 22.9.67 ACC: 1 an 5 mois 4 jours	- Promu au 2 ^o échelon indice 530 p/c. du 15 Mai 1967
- Promu au 2 ^o échelon indice 580 p/c. du 18 Avril 1968	- Promu au 3 ^o échelon indice 580 p/c. du 15 Mai 1969

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

Monsieur MFICOU Alexandre-Jean-Claude

Catégorie B hiérarchie II

- Intégré et nommé Infirmier diplômé d'Etat stagiaire indice 420 p/c. du 19 Octobre 1965

Catégorie B hiérarchie I

- Reclassé Infirmier diplômé d'Etat stagiaire indice 470 p/c. du 22 Septembre 1967 - ancienneté de stage 1 an 11 mois 3 jours
- Titularisé et nommé Infirmier diplômé d'Etat 1^{er} échelon indice 530 p/c. du 22 Septembre 1967 - ACC: 11 mois 3 j.
- Promu au 2^o échelon indice 580 p/c. du 19 Octobre 1968 - ACC: néant.

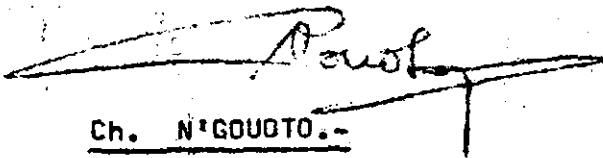
Catégorie B hiérarchie II

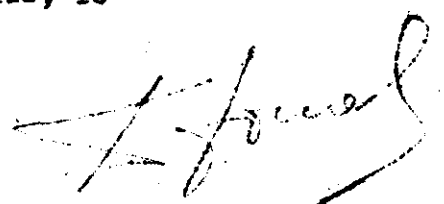
- Intégré et nommé Infirmier diplômé d'Etat stagiaire indice 420 p/c. du 19 Octobre 1965
- Titularisé et nommé Infirmier diplômé d'Etat 1^{er} échelon indice 470 p/c. du 19 Octobre 1966
- Promu au 2^o échelon indice 530 p/c. du 19 Octobre 1968
- Promu au 3^o échelon indice 580 p/c. du 19 Octobre 1970

ARTICLE 3. - Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./.-

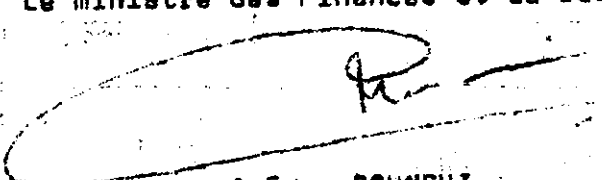
FAIT A BRAZZAVILLE, le 22 DECEMBRE 1971

Par le Président du Comité Central du Parti
 Congolais du Travail, Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,


Ch. N'GOUOTO.-


Commandant M. NGOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


A-Ed. POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT.DGAPE. 3
- DGT/BS. 1
- MINISANTE 1
- SGCE/BC. 3
- SGSPAS. 4
- DF. 3
- CF. 1
- Dossiers 6
- Total 2